

Quel est le suivi de votre demande ?



À réception de votre dossier, nous vous adressons **un accusé de réception** si le dossier est complet.



Vous êtes ensuite contacté(e) par un professionnel du département.



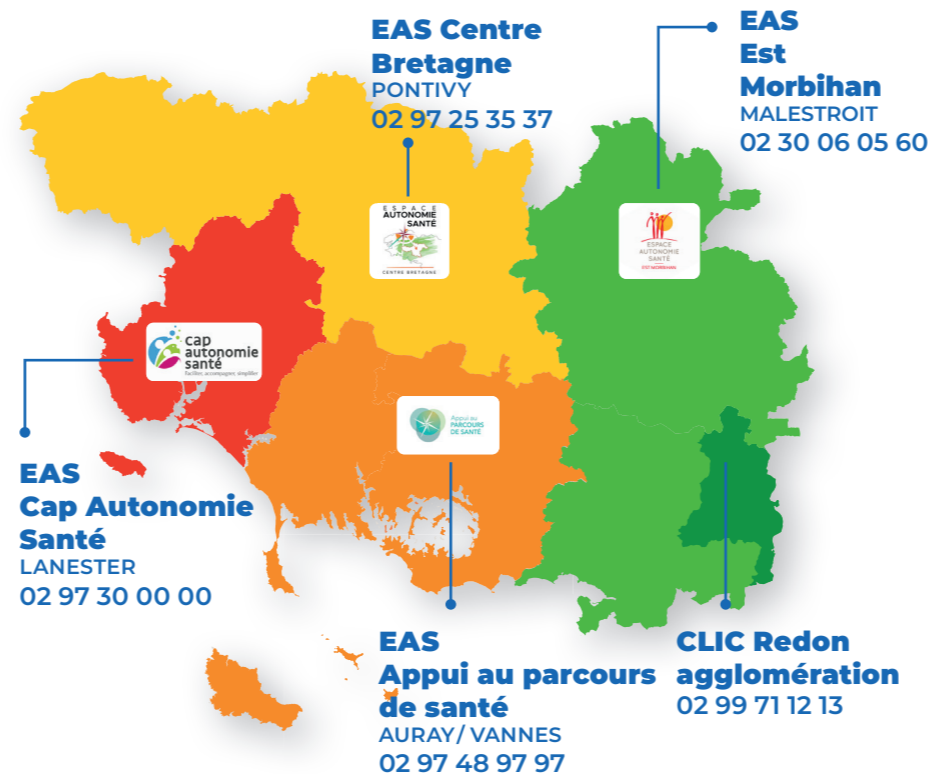
Une **visite à domicile** permettra d'évaluer votre niveau de dépendance et si vous avez besoin d'un plan d'aide.



Après la visite à domicile, vous recevez **un courrier appelé « notification »**. Ce courrier vous informe de la décision.

Pour vous aider dans vos demandes :

Les Espaces autonomie santé (EAS) sont des guichets de proximité qui peuvent vous accompagner dans vos démarches.



QUI CONTACTER ?

Direction générale adjointe Solidarités

Service APA

64 rue Anita Conti

56 000 VANNES

☎ 02 97 54 74 77



Création-impression: Conseil départemental du Morbihan. Photos: J.L. Lusseau
Papier PEFC fabriqué à partir de pâtes provenant de forêts gérées de façon durable. 2024

Le Département du Morbihan vous accompagne



Une aide pour les + de 60 ans



L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Plus d'informations sur morbihan.fr

Vous avez plus de 60 ans et vous rencontrez des difficultés pour accomplir seul(e) les actes du quotidien (préparer vos repas, vous déplacer, vous habiller...) ?

L'APA, une aide pour la mise en place de solutions



- **À votre domicile, l'APA rémunère des services** ou des personnes.

Avez-vous droit à l'APA ?



Avoir 60 ans ou plus



Attester d'une résidence stable et régulière en France



Être de nationalité française ou avoir une carte de séjour en cours de validité



Avoir besoin d'aide pour les gestes de la vie quotidienne : ce que l'on appelle, être en perte d'autonomie

Comment ça marche ?



L'APA est calculée en fonction de votre niveau de dépendance (GIR 1, 2, 3, 4), évalué à votre domicile par un professionnel.



La visite à domicile permet de mettre en place des aides adaptées à votre situation.



Vos ressources sont prises en compte pour définir le montant. Le montant qui vous sera attribué sera calculé en fonction de vos ressources.



L'APA n'est pas soumise aux recours sur successions et donations.



Comment faire une demande ?

C'est facile et rapide

et vous pouvez suivre votre dossier.



Si vous avez accès à internet



Mes démarches en ligne

Conseil départemental du Morbihan
www.morbihan.fr/les-services/handicap-ou-seniors/mes-demarches-en-ligne

Un proche ou un professionnel peut également faire la demande pour vous.



Si vous n'avez pas d'accès internet



Remplir un dossier papier à retirer :

- > Soit en mairie (CCAS),
- > Soit dans l'Espace Autonomie Santé (EAS) le plus proche de votre domicile.